

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 23 janvier 2025

Avis sur le projet opération quartier de la gare de Goussainville à Goussainville (95)

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet « Opération quartier de la gare de Goussainville » (95). Le pétitionnaire, Ville de Goussainville, accompagné de son bureau d'étude SCE, est venu présenter son dossier en séance du 23 janvier 2025.

Projet :

Le projet consiste à réhabiliter une friche industrielle (précédemment occupée par une sucrerie Béghin-Say), très minéralisée, située au pied de la gare de Goussainville sur une surface de 13 ha. Il s'agit de construire des logements, des bureaux (environ 15 000 m²), des commerces (3 300 m²), un pôle de loisir (8 000 m²), un parking relais (317 places), un hôtel (1 200 m²), 250 logements (environ 19 000 m²), un groupe scolaire (4 000 m²), une crèche privée (477 m²), un équipement d'accueil d'associations (environ 800 m²), ainsi que la création ou la requalification d'espaces publics (écostation de bus, dépose-minute, consigne vélo et arceaux vélos), dont 22 500 m² d'espaces verts. Un parc intergénérationnel de 30 hectares sera aussi aménagé dans le cadre de la mesure de compensation.

Le projet va permettre aussi de relier plusieurs mobilités : bus, pistes cyclables et train, à la convergence de zones d'habitat, d'activités et de commerces. Il s'agit ainsi de rendre aux habitants ce quartier, principalement occupé aujourd'hui par les voitures et le trafic de drogues et de cigarettes.

Cette démarche, portée par une concertation des habitants sous forme de démocratie participative, a été récompensée par un « fonds friche » d'un montant important pour une ville de 30 000 habitants.

Le projet est cadré par l'orientation d'aménagement prioritaire « quartier gare » du PLU de Goussainville.

Le projet est bien reconnu d'intérêt public majeur.

Avis sur les inventaires :

A l'origine, le site de 13 hectares inclut 8,2 hectares d'infrastructures publiques et privées (voies routières, parkings, gares, commerces, logements), 3,6 hectares de terrains en friche et de zones rudérales, 1,1 hectare de parc urbain et de jardins privatifs et 0,1 hectare de formations arborées.

Ont été inventoriés sur ce site :

- 1 espèce patrimoniale, *Lathyrus nissolia*, probablement issue de semis ;
- 8 espèces végétales exotiques envahissantes sur les zones de friche ;
- 8 espèces d'oiseaux : l'Accenteur mouchet, la Bergeronnette grise, l'Hypolaïs polyglotte, le Gobemouche gris, la Linotte mélodieuse, le Moineau domestique, le Serin Cini et le Verdier d'Europe ;
- 1 espèce de reptiles : le Lézard des murailles ;
- 1 espèce d'orthoptères : le Conocéphale gracieux.

Des espèces de mammifères terrestres (Hérisson d'Europe et Écureuil roux) sont évitées par le projet.

Des espèces de chiroptères ont été recensées en chasse ou en transit sur l'aire d'étude.

Les inventaires semblent complets.

Avis sur les mesures d'évitement :

Le projet a fait l'objet d'évolution supprimant l'impact sur la flore au niveau du lot B6 (lot SNCF Est), selon la mesure ME2. Il cherche à éviter les arbres présents avec une protection en phase chantier, à caler les démarrages des travaux hors périodes de sensibilité écologique et assure un balisage des espèces sensibles en phase chantier.

Un questionnement sur les niveaux de désimperméabilisation est posé, en vertu du ZAN. Il semble que le projet imperméabilise plus que l'état d'origine, ce qui aurait pu être évité.

Avis sur les mesures de réduction :

- Concernant les espèces exotiques envahissantes, il est attendu une prise en compte spécifique pour la Renouée du Japon, avec un développement précis de la méthode mise en œuvre pour limiter au maximum son risque de propagation. Pour les autres espèces les enjeux sont plus limités, à l'exception du Sainfoin d'Espagne en forte expansion ;
- Pour le mélange dédié aux semis, il est attendu un détail plus important, précisant bien l'origine « Végétal local » et la composition spécifique ;
- Il ne semble pas utile de réaliser des déplacements d'orthoptères, souvent contre-productifs. Le Criquet des Jachères et la Decticelle bicolore sont des espèces de milieux très secs, et le Criquet des Jachères se déplace très bien sur de longues distances pour rejoindre des milieux qui lui conviennent ;
- Une attention spécifique à la qualité des continuités est attendue pour faciliter la circulation des espèces comme le Hérisson d'Europe ou l'Écureuil roux.

Avis sur les mesures de compensation :

Les passages de suivi de ces mesures de compensation sur le quartier de la gare et le Bois du Seigneur sont prévus comme suit :

- 1 passage avant démarrage des travaux ;
- 2 passages pendant les travaux ;
- 1 passage à l'achèvement des travaux ;
- 3 passages par an aux années n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25 et n+30.

Les quelques jours de présence prévus du bureau d'étude ne seront pas suffisants sur un chantier de deux ans pour s'assurer que les entreprises respectent le cahier des charges.

Installations de nichoirs et hibernaculums :

5 nichoirs à moineaux est dérisoire au regard de l'ambition du projet. Il faudrait s'assurer que chaque lot intègre des nichoirs adaptés. Il faut aussi prévoir une gestion des nichoirs. Et veiller à ce que les moineaux trouvent où nicher ailleurs sur le site. Il serait intéressant de prévoir des nichoirs en nombre conséquent dans les bâtiments environnants, pour le Martinet noir, espèce menacée, qui niche souvent dans les gares. Des préconisations à ce sujet peuvent être transmises.

Aussi une intégration de gîtes dans le bâti est indispensable pour les chauves-souris.

A cet égard, les architectes doivent se faire accompagner par des bureaux d'études spécialisés. Il devra être demandé aux promoteurs de veiller à réduire les nombreux pièges que peuvent intégrer les constructions pour les oiseaux.

Reconstitution des pelouses sèches :

La reconstitution de pelouses sèches, sur 0,5 ha, dans le parc de 30 ha, reste complexe parce que cela suppose un sol inchangé et risque d'être plutôt proche de friche thermophile, malgré le sol calcaire et le dénivelé.

Une attention spécifique est impérative pour accueillir les espèces cibles.

Au vu des espèces cibles, il est aussi attendu la présence de ronciers et buissons pour le Conocéphale gracieux notamment.

Plan de gestion :

Il est attendu un plan de gestion du parc intergénérationnel sur 30 ans pour assurer la préservation des milieux recréés.

Malgré le contexte, les trames noires doivent être travaillées parce qu'elles constituent un réel enjeu environnemental. Il faudra convaincre les habitants que les trames noires ne sont pas nécessairement des zones d'insécurité. Des systèmes de va-et-vient peuvent aussi être installés après le passage du dernier train.

Il faudra également veiller à intégrer des paysagistes compétents en biodiversité, avec si possible l'établissement du label promu par le Conseil international de la biodiversité immobilière.

Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 23 janvier 2025

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN, rend un avis favorable assorti des recommandations à la demande de dérogation, concernant la fonctionnalité des mesures prévues, le bâti avec une plus forte intégration de nichoirs (oiseaux et chiroptères) et l'inscription de leur installation dans les fiches de lot, la réintroduction d'espèces (probablement contre-productive pour les orthoptères) et un suivi plus important d'écologie en phase de chantier.

Fait à Vincennes, le 8 mars 2025

**Le Président du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Jean-Philippe SIBLET**

